

**PROCES-VERBAL de la
SÉANCE du 29 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Jérôme BAGNOUL.

Excusée : Florence DAUDE

Absent : Christophe PHILIP

Le secrétaire de séance est Serge BUCHOU.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL - (DEL_2017-016)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 022 du budget de l'exercice 2017, a dépassé le montant autorisé qui doit représenter 7,5 % maximum des dépenses réelles de fonctionnement. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2500.00	
623	Publicité, publications, Relations publiques	2500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses de fonctionnement le virement de crédits tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 40, AD 204 et partie AD 96 (DEL_2017-017)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Liouc approuvé le 14/02/2014, modifié les 01/06/2015 et 28/03/2017,

Vu les différents échanges avec le propriétaire à l'effet de créer des places de stationnement sur la parcelle AD 40 et d'aménager un espace repos pour les promeneurs sur la AD 204,

Vu l'accord obtenu par l'intermédiaire de Maître VEBER, notaire à Montpellier et représentant les intérêts de M. ARLES, propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition à l'amiable, pour le prix de 3.000 €, des parcelles appartenant à M. ARLES, cadastrées AD 40, d'une superficie de 125 m² et AD 204, d'une superficie de 194 m², et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte authentique en l'étude de Me VEBER, notaire à Montpellier.

La parcelle AD 96 étant un bien appartenant à plusieurs propriétaires, le projet d'acquisition sera étudié ultérieurement.

Délibération n° 3 – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (DEL_2017-018)**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (DEL_2017-019)**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, en raison de l'augmentation d'activité dû, notamment, à l'accroissement au fil des années des constructions et donc de la population,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er juin 2017 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

- **Adjoint Technique (DEL_2017-020)**

Considérant que les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique, non titulaire, à temps non complet de 17 h 00 hebdomadaire, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, des espaces publics, de la station d'épuration et des postes de relevage sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 voix contre : C. CARRIO et J. BAGNOUL) de créer ce poste tel que proposé,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération n° 4 – TOP REMPLISSAGE : nouvelle demande

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande M. SAULO, détenteur du projet de Village de Gîtes au lieu-dit Rouvairol et Rompudes, de s'abonner au Top Remplissage afin, notamment, de remplir le bassin de 120 m³ destiné à assurer une défense contre l'incendie.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention C. CARRIO) décide de faire bénéficier, pour une période d'essai de un an, du Top Remplissage pour son activité à M. SAULO. En fonction du coût engendré et supporté par la commune, cet abonnement deviendra pérenne ou caduc.

Délibération n° 5 – CONVENTION AVEC TERRES DU SOLEIL : rétrocession à la commune de la voirie et du bassin de rétention du lotissement « Le Micocoulier » (DEL_2017-021)

Monsieur le Maire rappelle que l'aménageur TERRES DU SOLEIL a réalisé les travaux du lotissement "Le Micocoulier" tels que définis dans le programme du PA 030 148 15 A0001. Il présente la convention par laquelle l'aménageur cède gratuitement à la commune les équipements réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention telle que présentée,
- s'engage à classer dans le domaine public tous les équipements communs du lotissement après réception définitive.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. SMEG. L'enfouissement des réseaux sur la Rouvière est en cours. Un projet complémentaire sera soumis au syndicat pour les chemins de Coutach et de Rabastel.
2. VEGETAUX SUR TERRAIN PRIVE. Des végétaux ont été entreposés sur un terrain privé à La Rouvière (plusieurs voyages en tracteur). La déchetterie de Liouc reçoit les déchets verts des particuliers gratuitement. Un courrier sera adressé au propriétaire du terrain ainsi qu'au contrevenant.
3. TRAVAUX SUR L'EMPLACEMENT RESERVE. Acquis par un propriétaire privé, l'aménagement de cet emplacement ne figurait pas au règlement du PLU. Un article a dû être ajouté lors de la modification concernant les travaux autorisés à cet endroit afin qu'ils respectent la réglementation comme indiqué dans le rapport de présentation.
4. SIRP du COUTACH. La réunion des Maires puis celle, exceptionnelle, du bureau du SIRP ont révélé l'impossibilité pour deux communes de participer au financement du dernier projet de construction d'un groupe scolaire maternelle sur le site de Quissac. Pourtant il est urgent soit de rendre les locaux actuels conformes, soit d'envisager une construction nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00